

Conseil Municipal du 10 février 2026

Extrait du registre des délibérations

D 5-3/2026

Vie associative

—

Signature de
conventions
attributives de
subvention de plus
de 23 000 € aux
associations

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Absents : 3

Excusés-représentés : 4

Votants : 30

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



L'an deux mil vingt-six le dix du mois de janvier à 19h02, le Conseil Municipal, convoqué le 04 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, Mme DURIEUX, M. LOGIER, M. PARSY, M. GOSTIJANOVIC, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. GARCIA, M. RICHER, Mme BERTHELOT, Mme DUVAUX (*à partir de 19h33*), M. LESIEUX, Mme RONCHIADIN, M. MERCIER, M. RENOUF, Mme LAURENT, Mme ATTINAULT.

Absents ayant donné procuration :

Mme FARINEAUX ayant donné procuration à Mme le Maire

Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Mme DUVAUX ayant donné procuration à M. RICHER (*jusqu'à 19h33*)

Absents : M. LEBLANC, Mme BRILLOT, M. DUSAUTOIS

M. Cédric ANDRÉ a été élu secrétaire de séance

Rapport de Monsieur Michel HUYLEBROECK :

Dans le cadre de l'attribution des subventions municipales pour l'exercice 2026, et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il convient de formaliser par convention les subventions dont le montant excède le seuil fixé par décret.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations rendant obligatoire la signature d'une convention dans certaines conditions :

« L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Vu le décret n°2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour application de l'article 10 précité et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixe à 23 000 € par an le seuil à compter duquel s'applique l'obligation de passer une convention.

Considérant que le Conseil Municipal a adopté la délibération D 5-2/2026 lors de ce même Conseil, relatives à l'attribution des subventions pour l'année 2026, et que certaines de ces subventions dépassent le seuil réglementaire, au bénéfice des organismes suivants :

BIDOTHEQUE	72 000,00 €
LES VOYAGEURS	160 000,00 €
C.O.T.I.F.	39 300,00 €
COMITE ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL	81 774.57 €
USSA OMNISPORTS	62 000,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Inscrit au budget les dépenses correspondantes.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents et notamment les conventions correspondantes.
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,

Cédric ANDRÉ